

17
APPAREILS AUTOMATIQUES DE DISTRIBUTION
en abréviation A 2 DISTRIBUTION
SARL au capital de 50.000 F
Siège Social: 93360 NEUILLY PLAISANCE
50 avenue Daniel Perdrige

6543

RCS BOBIGNY B 380 906 255

DELIBERATION COLLECTIVE DES ASSOCIES



NPI

L'an deux mille un et le vingt trois avril,
à 10 heures,

Les associés de la SARL A 2 DISTRIBUTION au capital de 50.000 frs divisé en 500 parts de 100 francs chacune, se sont réunis au siège social à 93360 NEUILLY PLAISANCE, 50 avenue Daniel Perdrigé, sur la convocation faite individuellement à chaque associé par le gérant, Monsieur Gérard BONDOUX.

SONT PRESENTS :

- | | |
|--|-----------|
| 1) Monsieur Gérard BONDOUX,
gérant et propriétaire de | 126 parts |
| 2) Madame Marie Christine MORET, épouse BONDOUX
propriétaire de | 124 parts |
| 3) Monsieur Robert RENNESON,
propriétaire de | 138 parts |
| 4) Monsieur Michel GARCIA
propriétaire de | 124 parts |
| | ----- |
| Total égal au nombre de parts composant le capital : | 500 parts |

ABSENT : Néant.

Les associés présents possédant ensemble les 500 parts sociales composant le capital social, la collectivité des associés peut valablement prendre toutes décisions utiles, tant ordinaires qu'extraordinaires, sur l'ordre du jour exposé par le gérant qui préside l'assemblée.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- 1°- les statuts de la société,
- 2°- les copies des lettres de convocation,
- 3°- le rapport du gérant .
- 4°- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,

non MG

Le gérant déclare que le texte des résolutions proposées et son rapport ont été adressés à chaque associé, et que ces documents ainsi que tous ceux prévus par la loi et les statuts ont été mis à leur disposition au siège social dans le délai légal.

La collectivité reconnaît à l'unanimité l'exactitude de cette déclaration.

Le gérant rappelle que l'assemblée, qui présente un caractère ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant.
- questions diverses.

Puis, le gérant donne lecture de son rapport dans lequel il indique les raisons strictement personnelles qui ne lui permettent pas de continuer à assumer les fonctions de gérant de la société et propose aux associés, pour la remplacer, de nommer à ces fonctions Monsieur Robert RENNESON, l'un des associés qui remplit toutes les conditions pour pouvoir exercer ces fonctions.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées par les associés qui approuvent les termes de l'exposé du gérant.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT.

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, Monsieur Gérard BONDOUX, décide d'accepter sa démission de ses fonctions de gérant de la société, à compter de ce jour, et de lui donner quitus entier et définitif de sa gestion.

Elle décide de nommer, en remplacement, en qualité de gérant unique pour une durée non limitée:

Monsieur Robert RENNESON, l'un des associés, né le 11 février 1930, à Paris 6°, de nationalité française, demeurant à 93360 NEUILLY PLAISANCE, 50 avenue Daniel Perdrigé.

La rémunération éventuelle du gérant sera fixée ultérieurement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Robert RENNESON, présent à l'assemblée, intervient pour accepter les fonctions de gérant, en précisant qu'il remplit toutes les conditions légales pour pouvoir les exercer.




nen

MS

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un des originaux ou copies des présentes à l'effet d'accomplir, s'il échet, toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

□

